

Nombre de Conseillers :
En exercice : 21
Présents : 13
Votants : 18

CONSEIL MUNICIPAL DU 27/02/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept février,

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 février 2020.

PRÉSENTS : Jacques LYS, Monique RENAUD, Christelle JEANPERT, Michel-Claude RENAULT, Sylvie MAYEUR, Claude ALBANESE, Raymond COUPLET, Patrick JEULIN, Stéphane RANALLETTA, Véronique BESNIER, Laurent LAMBROT, Diane BRÉJON, Claudette MÉNARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane BREUIL (pouvoir à C. JEANPERT), Monique LENORMAND (pouvoir à J. LYS), Gwénaëlle GUÉLIN (pouvoir à S. RANALLETTA), Pauline GROUSSET (pouvoir à P. JEULIN), Dominique VAUVELLE (pouvoir à L. LAMBROT), Bernard MARIE-TRIDEAU, Jean-Pierre GAUVRIT.

ABSENTE : Evelyne DEVIERRE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Patrick JEULIN.

1 / CM 27-02-2020

Urbanisme – Approbation du Plan Local d'Urbanisme

(Rapporteur : Jacques LYS)

La commune de Breuillet a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal en date du 13 août 2015.

Depuis cette date, la commune travaille avec tous les partenaires associés à l'élaboration de ce document communal stratégique pour les dix ans à venir.

Le choix d'engager cette procédure visait à :

- Se doter d'un document de planification constituant un véritable projet de territoire pour la commune, en intégrant les exigences fixées par les lois du 12/07/2010, du 24/03/2014 et du 13/10/2014,
- Lutter contre l'étalement urbain par une requalification du zonage pour une meilleure utilisation de l'espace,
- Préserver l'environnement, et notamment les espaces boisés,
- Prendre en compte les contraintes en matière d'accessibilité,
- Intégrer des évolutions juridiques récentes liées aux lois Grenelle 1, Grenelle 2 et ALUR,
- Redynamiser le centre-ville,
- Favoriser le déplacement au sein de Breuillet par des liaisons douces,
- Toutes autres études ou réflexions permettant d'appréhender le développement de la collectivité pour les années à venir.

À la suite de la transmission du Porter à Connaissance de l'État, les travaux sur le diagnostic et les enjeux du territoire se sont déroulés. Le diagnostic du PLU, après concertation et en association avec les personnes publiques associées, a permis de faire émerger les enjeux du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui a été débattu en conseil municipal le 7 février 2019. La dernière étape de l'élaboration du PLU, relative au règlement graphique et écrit, comportant les secteurs d'aménagement soumis à des orientations d'aménagement et de programmation, a été réalisée jusqu'au début du mois de juin 2019. Cette procédure fait également l'objet d'une évaluation environnementale.

Le conseil municipal a ainsi tiré le bilan de la concertation et procédé à l'arrêt du projet de PLU lors de la délibération intervenue le 25 juin 2019.

Le dossier d'arrêt a fait l'objet des consultations obligatoires des Personnes Publiques Associées, dont la consultation de l'autorité environnementale et de la commission départementale des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le dossier soumis à l'enquête publique, comprenait en plus du dossier d'arrêt et de l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées, les pièces administratives relatives à l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 31 octobre au 03 décembre 2019 inclus, comprenant un total de dix permanences en mairie et a permis de recueillir 113 interventions écrites. Le registre comporte des documents tels que des textes, cartes, plans et lettres.

Ces remarques concernent pour la plupart des demandes de maintien ou classement en zone constructible ainsi que des demandes relatives au déclassement d'Espaces Boisés Classés.

Le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées en date du 02 janvier 2020, dans lesquelles il émet :

- Un avis favorable au projet d'élaboration du PLU assorti des réserves concernant la détermination et la délimitation des Espaces Boisés Classés ainsi que de leur gestion ultérieure.

L'annexe à cette délibération explique les modifications apportées au dossier soumis à approbation, en réponses aux observations et avis des Personnes Publiques Associées et aux interventions réalisées au cours de l'enquête publique.

Le dossier ainsi modifié est prêt pour être soumis à l'approbation du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme précisant les dispositions applicables au Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le SCoT de la CARA approuvé en 2007, actuellement en révision, arrêté le 11 octobre 2019,

Vu la délibération de la commune de Breuille en date du 13 août 2015 prescrivant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé le 7 février 2019 au sein du conseil municipal ;

Vu la délibération du 25 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLU ;

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées et les différents avis reçus,

Vu l'avis réputé favorable de la commission départementale de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

Vu l'absence d'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,

Vu l'arrêté municipal du 04 octobre 2019 prescrivant l'ouverture et les modalités de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU, qui s'est tenue du 31 octobre au 03 décembre 2019 ;

Vu le dossier soumis à enquête publique qui comportait le projet arrêté d'élaboration du plan local d'urbanisme et les avis émis par les personnes publiques associées, ainsi que les pièces administratives liées à la procédure d'enquête publique ;

Vu les observations réalisées sur les registres d'enquête ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 02 janvier 2020 et de son avis favorable au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme assorti d'une réserve ;

Vu l'annexe jointe à cette délibération explicitant les réponses apportées aux avis des personnes publiques associées et aux interventions issues de l'enquête publique, et les modifications apportées au dossier ;

Considérant que les modifications apportées au dossier d'élaboration du plan local d'urbanisme de Breuille ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD, le dossier présenté en conseil municipal est prêt à être approuvé,

REÇU

10 MARS 2020

S/P ROCHEFORT

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Par 10 voix « POUR », 5 voix « CONTRE » (R. COUPLET, D. VAUVELLE, V. BESNIER, L. LAMBROT, D. BRÉJON) et 3 « ABSTENTIONS » (M-C RENAULT, S. MAYEUR, C. MÉNARD),

DÉCIDE

- D'approuver le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Breuillet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette procédure.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie de Breuillet aux jours et horaires habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (art. L153-22 du Code de l'urbanisme).

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Le Maire,
Jacques LYS

